



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/51/L.62
5 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 134 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultation officieuses

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Haïti¹, les rapports pertinents du Comité des Commissaires aux comptes² et du Bureau des services de contrôle interne³ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question⁴,

Rappelant la résolution 1048 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 29 février 1996, dans laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission pour une dernière période de quatre mois, soit jusqu'au 30 juin 1996, et toutes les résolutions antérieures du Conseil portant sur la Mission,

Rappelant également sa décision 48/477 du 23 décembre 1993, relative au financement de la Mission, ainsi que ses résolutions et décisions ultérieures sur la question, la plus récente étant la résolution 51/14 du 4 novembre 1996,

Réaffirmant que toutes les mesures voulues doivent être prises pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie,

¹ A/51/764 et Add.1.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 (A/51/5), vol. II.

³ A/51/432.

⁴ A/51/861.

Réaffirmant aussi que les dépenses relatives à la Mission sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant en outre ses décisions antérieures concernant la nécessité d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par la Mission, une méthode différente de celle qui est utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux États membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

Notant avec satisfaction que certains gouvernements ont apporté des contributions volontaires pour la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières nécessaires pour lui permettre d'acquitter ses engagements financiers non réglés,

1. Prend note de l'état des contributions à la Mission des Nations Unies en Haïti au _____ 1997, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées se chiffrait à _____ dollars, soit ___ % du montant total des contributions mises en recouvrement depuis la création de la Mission jusqu'à la période terminée le 31 juillet 1996, constate qu'environ ___ % des États Membres ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts et prie instamment tous les autres États Membres intéressés, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. Se déclare préoccupée par la situation financière des opérations de maintien de la paix, eu égard en particulier au remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et qui doivent supporter une charge en raison des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

3. Sait gré aux États Membres qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts;

4. Prie instamment tous les autres États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de la Mission;

5. Souscrit aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁴;

6. Se déclare préoccupée par les problèmes tenant aux pratiques de la Mission en matière d'achats et de gestion des avoirs que signalent les rapports

du Comité des Commissaires aux comptes² et du Bureau des services de contrôle interne³ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur les mesures prises pour remédier à ces problèmes;

7. Décide que les États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission seront crédités de leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 7 022 800 dollars (montant net : 6 840 300 dollars) pour la période du 1er mars au 30 juin 1996;

8. Décide également que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 7 022 800 dollars (montant net : 6 840 330 dollars) pour la période du 1er mars au 30 juin 1996 sera déduite des sommes dont ils demeurent redevables;

9. Décide en outre de prendre note du rapport sur la liquidation finale des avoirs de la Mission;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti".
